

2023 - 2026

Règlement intérieur de la Commission d'Appel à Projets



Table des matières

PRÉAMBULE	2
ARTICLE 1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION & VOTE	2
Pour Élogie-Siemp	2
Pour les associations, amicales et groupements de locataires	2
Vote	2
ARTICLE 2 – RYTHME & CALENDRIER DES SÉANCES	2
ARTICLE 3 – PORTEURS DE PROJET ET & PROJETS ÉLIGIBLES	3
Les porteurs de projet(s)	3
Les projets	3
ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS	4
Les projets conviviaux	4
ARTICLE 5 – MODALITÉS DU DÉPÔT	4
ARTICLE 6 – ÉTUDE DES PROJETS	5
ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES PROJETS AUX MEMBRES DE LA COMMISSION	5
ARTICLE 8 – VERSEMENT DES FONDS	5
ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS ASSOCIATIFS	5
Le bilan et les justificatifs du projet	5
ARTICLE 10 – SUIVI DU BUDGET ASSOCIATIF & BILAN DES PROJETS RÉALISÉS	6
ARTICLE 11 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE	6

1

PRÉAMBULE

La Commission d'Appel à Projets a été créée par le Conseil de Concertation Locative du Patrimoine d'Élogie-Siemp en application des dispositions du Plan de Concertation Locative signé le et approuvé par le Conseil d'Administration du 11 mai 2023.

Elle a pour vocation de financer les projets des associations, amicales ou groupements de locataires du patrimoine d'Élogie-Siemp. À ce titre, elle examine toutes les demandes et attribue des subventions selon une grille établie au nombre de logements (cf. Article 4 - Montant des subventions).

Le présent document a pour objectif de fixer un cadre général au fonctionnement de la Commission.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION & VOTE

La commission est composée comme suit :

Pour Élogie-Siemp

Élogie-Siemp est représentée par le directeur de la gestion locative et son assistante, un représentant par Direction Territoriale (un directeur et/ou un chargé de mission DSU - Développement Social Urbain).

Pour les associations, amicales et groupements de locataires

Chaque organisation, membre du CCLP, désigne 2 représentants. Chaque organisation peut inviter un participant supplémentaire. Les administrateurs élus sont membres de droit.

Vote

Chaque organisation dispose d'une voix, de même qu'Élogie-Siemp.

La décision est prise à la majorité des voix.

Le quorum exigé pour la validité des votes est de 3 membres.

La Direction de la Gestion Locative notifie par mail le résultat du vote au responsable du projet et motive la décision de la CAP en cas de refus.

ARTICLE 2 – RYTHME & CALENDRIER DES SÉANCES

La commission se réunit 2 fois par an.

La date est fixée conjointement avec les organisations représentatives des locataires et Élogie-Siemp au moins deux mois avant la séance.

Concernant l'année 2023, année de renégociation du PCL, la commission d'Appel à Projet se réunira une seule fois, au mois de juin.

La date de la Commission ainsi que la date limite de dépôt des projets seront communiquées par mail à l'ensemble des associations, amicales et groupements de locataires enregistrés par la Direction de la Gestion Locative et mentionnés à l'article 7 du Plan de Concertation Locative :

« La déclaration de constitution doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé réception à la Direction de la Gestion Locative d'Élogie-Siemp et mentionner les prénoms et noms de 3 représentants lorsqu'il s'agit de l'association, amicale ou groupement de locataires.

...

Au début de chaque année les associations devront confirmer ou actualiser cette déclaration ainsi que leur affiliation s'il y a lieu pour l'envoi des propositions de CCL1.

Ces informations devront être transmises par mail au directeur de la gestion locative et à son assistante qui coordonnent la concertation au sein d'Élogie-Siemp et informeront les Directions Territoriales et agences. »

ARTICLE 3 – PORTEURS DE PROJET ET & PROJETS ÉLIGIBLES

Les porteurs de projet(s)

Les projets doivent être portés par des associations, amicales ou groupement de locataires, affiliés ou non, représentatives au sens de la loi :

Rappel de l'article 40 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 :

« Dans un immeuble ou groupe d'immeubles, tout groupement de locataires affilié à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation ou toute association qui représente 10% des locataires ou toute association de locataires affilée à une organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation , au conseil nationale de l'habitat ou au Conseil national de la consommation désigne au bailleur, et, le cas échéant, au syndic de copropriété par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de trois au plus de ses représentants choisis parmi ses locataires de l'immeuble ou groupe d'immeubles. Les associations cidessus désignées doivent œuvrer dans le domaine du logement. Elles doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale. En outre, elles œuvrent dans le secteur locatif social et ne doivent pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation... »

Les projets

Un projet se définit comme une action visant à créer du lien entre les locataires au sein d'une résidence.

Les projets présentés devront répondre à l'intérêt commun de tous les résidents qui devront être concertés si le projet modifie leur cadre de vie.

Les Assemblées Générales des associations et les sorties (théâtre, cinéma, visite de château, etc...) ne peuvent être considérées comme un projet.

En outre, les vide-grenier ne pourront être étudiés qu'à la condition que les bénéfices soient réutilisés au profit d'autres projets portés par l'association, amicale ou groupement de locataires.

Le nombre maximum de projets est fixé à 2 par an par résidence quel que soit le nombre d'organisations présentes sur la résidence auxquels peut s'ajouter un projet dit convivial créant du lien social (fête des voisins, galette des rois, etc...).

Deux types de projets sont acceptés :

- Les projets ponctuels à une date déterminée,
- Les projets se déroulant tout au long de l'année.



Si une association, amicale ou groupement de locataires souhaite organiser plusieurs évènements conviviaux, il lui faudra déposer <u>un projet annuel</u>.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

Dans un objectif d'équité, des plafonds de subventions sont créés sur la base du nombre de logements par résidence.

Nombre de logements	Montant maximum de la subvention
De 1 à 100 logements	500€
De 101 à 200 logements	700€
Plus de 200 logements	900€

Les projets conviviaux

Pour des projets de type conviviaux ponctuels, la subvention allouée sera plafonnée à 1,30 € par logement par groupe immobilier, avec un minimum de 50 € et un maximum de 400 €.

Si une association, amicale ou groupement de locataires souhaite organiser plusieurs évènements conviviaux, il devra déposer un projet annuel. En ce cas, le montant de la subvention qui pourra lui être alloué correspondra au montant de la subvention allouée pour un projet ponctuel ou annuel (voir le montant des subventions des projets ponctuels ou annuels ci-dessus).

ARTICLE 5 - MODALITÉS DU DÉPÔT

Tous les projets d'association, amicale ou groupement de locataires sont envoyés au secrétariat de la Commission d'Appel à Projet (CAP) tenu par la Direction de la Gestion Locative d'Élogie-Siemp.

Tout projet devra:

- → être détaillé via la fiche projet prévue à cet effet (cf. annexe),
- → comporter un chiffrage prévisionnel qui pourra être étayé de toute pièce que le porteur de projet jugera utile.
- → être transmis au moins un mois avant chaque commission via SharePoint* ou par courrier à l'adresse du siège d'Élogie-Siemp : Direction de la Gestion Locative

8 boulevard d'Indochine -.75019 PARIS

*Pour obtenir son accès à la plateforme, il suffit de contacter le secrétariat de la commission par téléphone : 01 40 47 55 55 ou via votre espace locataire : <u>Se connecter - Mon espace locataire - Elogie-Siemp</u>

Tout projet reçu après ce délai ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 6 – ÉTUDE DES PROJETS

Les projets sont transmis au secrétariat de la Commission d'Appel à Projet assuré par la Direction de la Gestion Locative d'Élogie-Siemp qui aura pour tâche de les instruire et les étudier avec les chargés de mission Développement Social et Urbain (DSU). Les chargés DSU avec la direction territoriale concernée pourront émettre un avis sur la faisabilité du projet (contraintes techniques, emplacement à définir, limite de propriété, ...).

Ces questions seront évoquées avec le porteur du projet lors d'une rencontre sur site. Celle-ci pourra donner lieu à des ajustements qui seront portés à la connaissance de la commission lors de la séance concernée.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES PROJETS AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

Tous les projets déposés par les associations, amicales et groupements de locataires arrivés dans les délais impartis seront communiqués aux membres de la Commission 15 jours avant la date de la Commission via SharePoint.

Un tableau synthétique reprenant les projets présentés lors de chaque séance sera également transmis. Celui-ci sera annoté par le secrétariat de la Commission lors de la séance puis envoyé aux membres de la Commission dans les 2 jours suivants celle-ci.

Ce tableau servira de compte-rendu et pourra être communiqué aux associations, amicales et groupements de locataires par les membres des organisations participant à la commission.

ARTICLE 8 – VERSEMENT DES FONDS

La subvention accordée sera versée à l'association, amicale ou groupement de locataires lorsqu'elle dispose d'un compte bancaire à son nom ou à défaut, à l'organisation (après obtention de son accord) à laquelle il est affiliée, accompagnée d'un décompte précis des projets concernés, dans les 45 jours de l'approbation, à charge pour les porteurs du projet de rembourser le secrétariat de la Commission d'Appel à Projet (CAP) tenu par Élogie-Siemp en cas d'annulation du projet. Il en sera de même si l'enveloppe de la subvention n'était pas consommée dans sa totalité.

ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS ASSOCIATIFS

En présentant un projet, l'association, amicale ou groupement de locataires s'engage à le réaliser dans l'année de l'attribution de la subvention ou en cas d'annulation à rembourser les sommes versées. Si des aléas compromettaient la réalisation du projet dans les délais annoncés, l'association, amicale ou groupement de locataires devra en avertir le secrétariat de la commission.

En tout état de cause, l'association, amicale ou groupement de locataires devra présenter le bilan et les justificatifs de dépenses du projet, dans le mois qui suit la fin de sa réalisation pour valider définitivement la subvention accordée.

En l'absence de justificatifs et de bilan, tout projet proposé ultérieurement ne sera pas présenté à la Commission et un remboursement de la subvention sera exigé.

Le bilan et les justificatifs du projet

La réalisation du projet doit être justifiée par les éléments suivants :

- → Fiche bilan complétée (cf. annexe);
- → Photos de l'évènement, affiches d'information, etc...;
- → Justificatifs de dépenses (factures, tickets de caisse).

L'ensemble de ces documents devra être communiqué au secrétariat de la commission via SharePoint sur le dossier préalablement créé lors du dépôt de projet ou par courrier.

Les justificatifs de dépense doivent être cohérents avec l'objet du projet et être datés dans le délai de réalisation du projet convenu.

Documents non pris en compte :

- → validation de commande,
- \rightarrow devis,
- → ticket de carte bleue.

Dépenses non prises en charge :

- → pourboire,
- → frais postaux relatifs à l'envoi du bilan des actions réalisées,
- → titre de transport (ticket de métro, parking, etc...),
- → factures à soi-même,
- → cartouche d'encre, sauf nécessité liée à la nature du projet
- → cotisation annuelle d'assurance, <u>sauf justification de la régularité de l'activité qui sera étudiée et validée par la Commission</u>. En dehors de ce cas, précis, il s'agit de frais de fonctionnement et non d'une dépense spécifiquement liée à un ou plusieurs projets.



Aucun projet ne pourra être remplacé par un autre sans demande préalable à la commission ; si tel devait être le cas, la subvention serait caduque et un remboursement serait exigé.

ARTICLE 10 – SUIVI DU BUDGET ASSOCIATIF & BILAN DES PROJETS RÉALISÉS

Le secrétariat de la commission réalisera et présentera à la Commission un bilan annuel composé :

- → d'un suivi financier,
- → d'un rapport d'activité quantitatif et qualitatif.

Ce bilan sera soumis à la validation des membres de la Commission et présenté lors d'une réunion plénière du CCLP.

Le budget non consommé d'un exercice, soit la somme restant après attribution des subventions sur une année, sera reversé aux organisations en fonction des résultats obtenus aux dernières élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Élogie-Siemp (cf. Préambule du Plan de Concertation Locative). Cette opération aura lieu à l'issue de la réunion présentant le bilan annuel.

Les sommes remboursées par les associations, amicales ou groupements de locataires n'ayant pu réaliser ou ayant abandonné leur projet seront créditées au budget de l'année suivante.

ARTICLE 11 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent Règlement Intérieur s'applique jusqu'à expiration du projet de PCL approuvé par le Conseil d'Administration d'Élogie-Siemp le 11 mai 2023, sauf dénonciation par la majorité des membres du CCLP.